

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

DECRET N° 75 / 193

du 23.4.75

/MT/DGT/DGCPCE/43/4

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de Monsieur GUITO
Georges, Chancelier des Affaires Etrangères

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 JUIN 1973

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu le décret 61/143 du 27.6.61 portant statut commun des cadres du
personnel diplomatique et consulaire;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories de la République;

Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitution de carrière administrative et reclassements;

Vu le décret n° 75/20 du 3.1. 1975 portant la nomination du
Premier Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 9.1 1975 fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres;

Attendu que Monsieur GUITO Georges est détenteur d'un diplôme du
degré de la Licence en Droit délivré par l'Université d'Etat de KIEV URSS.

Vu l'arrêté n° 3303 /MT/DGT/DGCPCE du 21 JUIN 1974
portant intégration et nomination de Monsieur GUITO Georges;

Vu la lettre n° 3369/ETR/DAAJ/DAGRM du 21 Octobre 1974;

Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes entre les
République Populaire du Congo et l'URSS signé le 5 AOÛT 1970;

VU le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/270 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions
du décret n° 62/096/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

DECRETE

..//....

C.F.

ARTICLE 1^{er}: En application des dispositions combinées du décret n° 61/143/FP du 24 Juin 1961 et du Protocole d'Accord en date du 5 AOUT 1970 susvisé, Monsieur GUITO Georges Chancelier stagiaire indice 480 des cadres de la catégorie B hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville, titulaire du diplôme du degré de la Licence en Droit délivré par l'Université d'Etat de KIEV-URSS est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire indice 710.

ARTICLE 2 . Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 ~~20~~ 11 1975

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre des Affaires Etrangères

H. LOPES.

D. CHARLES GANAO.

Le Ministre du Travail, de la Prévoyance Sociale, chargé de l'Industrie

A. DENGUET.

Le Ministre des Finances
Le Vice-Premier Ministre

CH. NGOUNDO-MOUKOLO

AMPLIATIONS:

JORFC	1
DGT/DCGPCE	3
DGT/B .STAT.	1
SGCM/B.C.	3
M.AFF.ETRANGERES	2
S.AFF.ETRANGERES	2
D.F.	3
C.F.	1
DOSSIERS	3
INTERESSES	1